

OBJET

SQUARE LABOURDONNAIS
AMENAGEMENT D'UNE PLACE URBAINE ET D'UN PARKING SOUTERRAIN
LANCEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE

Par délibérations antérieures n°06/3-08 du 15 mai 2006, n°06/7-29 du 14 décembre 2006 vous avez approuvé le lancement d'une étude de définition en vue du réaménagement du Square Labourdonnais, L'objectif poursuivi est double :

- répondre aux besoins en stationnement de cette partie du Barchois par la réalisation d'un parking en ouvrage,
- aménager une place urbaine de qualité.

Ce projet devrait comprendre :

- la construction d'un parc de stationnement d'une capacité globale de 370 places sur 2 niveaux sur une surface construite d'environ 5 000 m² pour un coût estimé à 5 220 000 € HT ;
- l'aménagement d'une place urbaine dont la superficie globale est d'environ 10 000 m² pour un coût estimé à 3 000 000 € HT.

S'agissant d'une opération qui modifiera de façon substantielle le cadre de vie des habitants, une procédure de concertation préalable doit être engagée par la Commune, conformément à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de cette concertation qui doit associer pendant la durée de l'élaboration du projet, les habitants et les associations locales sont les suivantes :

- Information par voie d'affichage en les locaux de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, et dans un journal diffusé dans le Département ainsi que sur les lieux.
- Mise à la disposition du public des plans et des études en cours en l'Hôtel de Ville de Saint-Denis; et ce aux jours et aux heures ouvrables de l'administration.
- Mise à la disposition du public d'un registre destiné à recevoir les observations de toutes les personnes intéressées en l'Hôtel de Ville de Saint-Denis et ce aux jours et aux heures ouvrables de l'administration.

RAPPORT N° 07/2-30

Un bilan de cette concertation sera soumis au vote du Conseil Municipal, en fin d'élaboration du projet.

Un registre sera mis à la disposition du public afin qu'il y consigne ses remarques.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver l'objectif poursuivi pour l'aménagement du Square Labourdonnais
- adopter les modalités de la concertation préalable.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE DEPUTE-MAIRE**
VICTORIA
René-Paul VICTORIA

OBJET

**SQUARE LABOURDONNAIS
AMENAGEMENT D'UNE PLACE URBAINE ET D'UN PARKING SOUTERRAIN
LANCEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le ;

Sur le RAPPORT N° 07/2-30 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE**

*8 voix contre
(dont 2 votes par procuration)*

↓
*M. Michel TAMAYA, Mme Hajasoa PICARD,
Mme Edith NALEM, Mme Marie-Cécile SEIGLE-VATTE,
M. Gilbert GERARD et Mme Marie Monique ORPHE*

Pour

Autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1

Approuve le réaménagement du Square Labourdonnais comprenant :

- la construction d'un parc de stationnement d'une capacité globale de 370 places sur 2 niveaux sur une surface construite d'environ 5 000 m² pour un coût estimé à 5 220 000 € HT ;
- l'aménagement d'une place urbaine dont la superficie globale est d'environ 10 000 m² pour un coût estimé à 3 000 000 € HT.

ARTICLE 2

Approuve l'ouverture d'une procédure de concertation préalable associant le public, et ce selon les modalités suivantes :

- Information par voie d'affichage en les locaux de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, et dans un journal diffusé dans le Département ainsi que sur les lieux.
- Mise à la disposition du public des plans et des études en cours en l'Hôtel de Ville de Saint-Denis; et ce aux jours et aux heures ouvrables de l'administration.
- Mise à la disposition du public d'un registre destiné à recevoir les observations de toutes les personnes intéressées en l'Hôtel de Ville de Saint-Denis et ce aux jours et aux heures ouvrables de l'administration.

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au Conseil municipal qui en délibérera.

ARTICLE 3

La présente Délibération sera transmise en Préfecture pour le contrôle de la légalité. Elle fera ensuite l'objet d'un affichage en l'Hôtel de Ville durant toute la durée de la concertation.

ARTICLE 4

Autorise le Député-Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le - 6 JUIL. 2007

LE DEPUTE-MAIRE



René-Paul VICTORIA